

Durée : 1h15

Longueur : 4 km

Balisage : bleu

▼ 955 m ▲ 1 034 m

Dénivelé : + 100 m

Facile

Fleuron du patrimoine cantalien, nous ne pouvons que vous inviter à franchir les portes de la cité de Salers. Mais, votre découverte ne serait pas complète sans l'aperçu que vous donne ce sentier sur les environs de la cité médiévale. N'oubliez pas que les bâtisseurs de Salers doivent pour beaucoup leur fortune à la richesse des campagnes d'alentour.

Deux conseils si vous employez le mot Salers : d'une part, ne prononcez pas le « s » final et, d'autre part, précisez bien sa signification. En effet, outre la cité historique, ce terme désigne un apéritif à base de gentiane, un gâteau, le carré de Salers, la race bovine locale aux cornes en forme de lyre et à la robe rousse, le fromage le plus réputé d'Auvergne, la fourme de Salers, qui, pour simplifier, désigne le Cantal fermier fabriqué en été.

En tant que fin gastronome, vous trouverez donc logique la récente élection par le Ministère du Tourisme de la ville de Salers parmi les cent sites du goût français. La marche ouvre l'appétit, que de produits pour vous rassasier !



Topo-guide de référence :
Le Pays entre Dordogne et Monts du Cantal
Office de Tourisme du Pays de Salers
www.salers-tourisme.fr

Création et entretien du circuit :
Communauté de Communes du Pays de Salers
www.pays-salers.fr

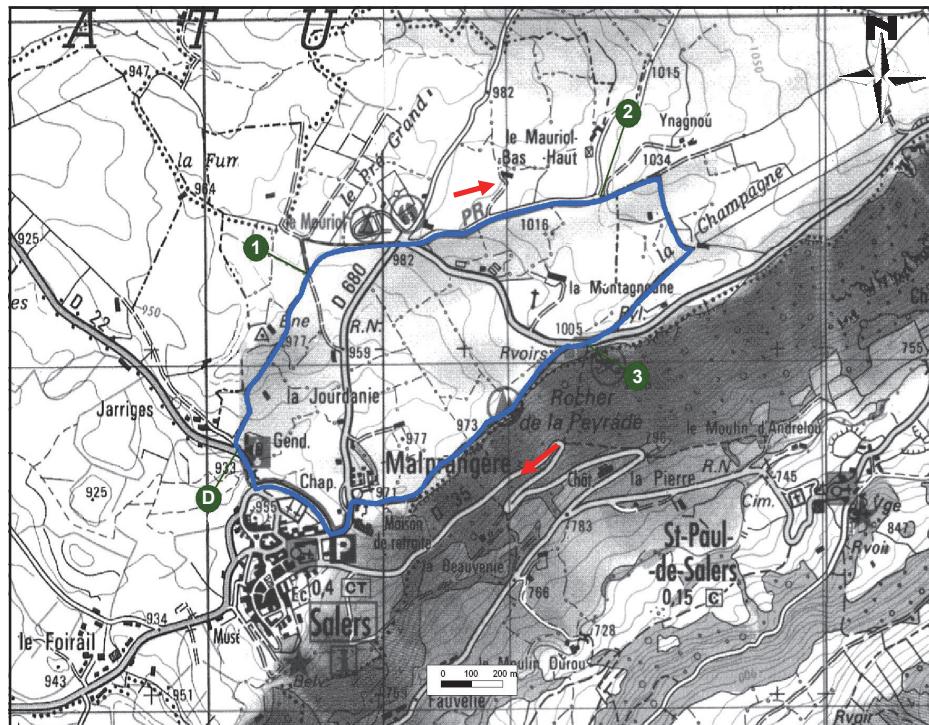
Crédit photo CD15-BBT

Vous souhaitez noter et/ou signaler un problème sur cet itinéraire :
www.rando.cantal.fr

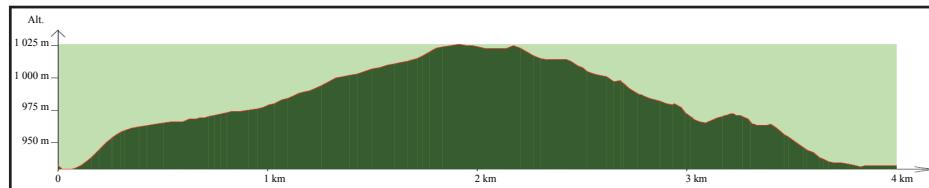
Fiche Rando PDIPR 15
Edition 2018 - Tous droits réservés

La Montagnoune

SALERS



CRAIG - SCAN 25 © IGN 2009 - Licence n°2009 - CISE27-250 - Reproduction interdite.



D Se garer devant la Gendarmerie, route d'Anglards. Prendre à droite la direction de Jarriges, puis le chemin herbeux à droite. Prendre à droite à la première intersection.



1 Au carrefour suivant, prendre le chemin tout droit. Traverser le camping. A la sortie, prendre la route à droite ; puis au carrefour à gauche : la route longe l'hôtel.



2 Dans un tournant, emprunter le chemin empierré puis le sentier herbeux sur la droite, passer plusieurs chicanes puis tourner à droite à hauteur de la grange.



3 Traverser la route, le chemin sur la gauche vous ramène vers Salers en surplombant la vallée de la Maronne.



INFO+

Après cette petite balade offrez-vous la visite de Salers.
Ne pas manquer la vue imprenable sur la vallée de la Maronne depuis les remparts de la cité.

A visiter également la Maison de La Salers tout proche du village.

ALT Grand Pays de Salers
www.salers-tourisme.fr

Quelques rappels:

Le balisage des itinéraires de petite randonnée :

Il est matérialisé à la peinture.

un trait indique la continuité du tracé,

Tourner à droite,

Tourner à gauche,

X une croix, c'est la mauvaise direction.

Les itinéraires de petite randonnée de moins de 2 h de marche hors pauses sont balisés en bleu

Les itinéraires de petite randonnée de moins de 2h de marche à moins de 4h de marche hors pauses sont balisés en jaune

Les itinéraires de petite randonnée de 4h de marche à 7h de marche hors pauses sont balisés en vert

Le balisage peinture peut être renforcé par de la signalétique directionnelle lorsque le terrain l'impose.



Le dénivelé positif:

C'est la somme des montées de l'itinéraire. Exprimé en mètres, il renseigne sur l'intensité de l'effort à fournir. 100 mètres de dénivelé positif à pied revient à réaliser environ 1 km sur un terrain plat. Pour un bon marcheur il faut environ 1h pour gravir une montée de 400 mètres.

En moyenne montagne, la progression d'un marcheur est d'environ 3,5 km/h.

Pour une randonnée sans souci



Terre de randonnées par excellence, avec des sites prestigieux ou secrets, le Cantal vous convie à partager les bonheurs rares qu'offre un environnement préservé dans sa richesse et son authenticité.

Néanmoins, ce pays réserve ses nombreux charmes à ceux qui l'abordent avec respect et lucidité, qui savent allier plaisir et sécurité et tendre la main aux hommes qui, tous les jours, façonnent par leur travail ces paysages d'une exigeante beauté.

Pour « prendre son pied » sur les chemins de balade, il faut aussi savoir où le poser... Voici quelques règles simples de « savoir-randonner » qui vous permettront de savourer sans souci, une balade inoubliable :

- se renseigner sur la météo ainsi que sur l'itinéraire,
- emporter le nécessaire du randonneur prévoyant (chaussures de rando, sac à dos, crème solaire, pique-nique, bidon d'eau, fiche rando, topo-guide, carte IGN à jour),
- éviter de partir seul et indiquer à son entourage le parcours choisi,
- ne pas quitter les sentiers balisés,
- ne pas randonner accompagné d'un chien dans les zones d'estives,
- ne pas s'approcher des troupeaux ou caresser une vache,
- refermer les clôtures à la traversée des pâturages,
- ne pas déposer d'ordures ou tout autre objet indésirable,
- ne pas fumer ou faire du feu,
- ne pas camper,
- ne cueillir aucune plante,
- en cas d'orage, quitter rapidement les sommets et les lignes de crête. Chercher un abri en évitant absolument les arbres isolés et les rochers qui attirent la foudre,
- En cas d'accident justifiant un secours, rejoindre au plus vite la route ou les habitations proches et téléphoner au 17 ou 18, en précisant au mieux la localisation et la gravité de l'accident.

Dans tous les cas, ne sous-estimez pas la moyenne montagne, dite « montagne à vaches », ni les vaches elles-mêmes... Adaptez votre comportement à vos capacités personnelles, à l'état naturel des lieux et aux dangers prévisibles sur des chemins de randonnée. En suivant ces quelques conseils, fondés sur le simple bon sens et le respect d'autrui, vous randonnerez dans les meilleures conditions de sécurité. Vous éviterez, en outre, que votre responsabilité soit engagée dans d'éventuels dommages ou accidents ou que les propriétaires et les agriculteurs refusent légitimement le passage à ceux qui vous suivront. Un « contre-pied » dont pâtiraient tous les randonneurs.

La météo dans le Cantal:

www.meteofrance.com
Tel : 08 99 71 02 15

Numéros d'urgence:

15 S.A.M.U
17 police
18 pompiers
112 numéro d'urgence européen

L'aménagement et l'entretien de cet itinéraire comme la rédaction de cette publication ont été réalisés par la Communauté de Communes du Pays de Salers. Aussi, le Conseil départemental du Cantal ne saurait être tenu responsable d'un quelconque défaut d'entretien sur le terrain ou d'erreurs concernant le descriptif de l'itinéraire.